Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260702-DCM_2026_07_118-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 JUILLET 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Votants : **29**

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le vingt-six juin., s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY, Mme Martine JULÉ MAHIEUX, M. Roland GUILLEMOT, M. Joël BERNARD, Mme Annick MAURISSEAU BERTRAND, M. Patrick ANDRÉ, Mme Valérie COURTET, M. Christophe BERNARD, M. Jacques LE NAY, M. Jean-Michel RIVALAN, Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE, M. Hervé LE GAL, Mme Catherine DE SAN FELICIANO, M. Thierry DELALANDE, Mme Martine LE ROMANCER, M. David LIEURY, M. Philippe CABOURO, Mme Françoise FAVIER, Mme Sandrine GUILLEMOT, Mme Sandrine LEJARS, Mme Lucile TEKAYA, Mme Maëlle LE GOUIC, Mme Julie CRENN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Sylvie PERESSE donne pouvoir à Martine JULÉ MAHIEUX
Baptiste ROBERT donne pouvoir à Annick MAURISSEAU BERTRAND
Sébastien DANIEL donne pouvoir à Sandrine LEJARS
Stéphanie KÉRIHUEL donne pouvoir à Martine LE ROMANCER
Marc LE POULICHET donne pouvoir à Gwenn LE NAY
Alexandre COULLIN donne pouvoir à Jean-Michel RIVALAN

Absents excusés :

Madame Maëlle LE GOUIC a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026-07-118 - DISPOSITIF TITRES RESTAURANT - REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE

Madame Catherine DE SAN FELICIANO, Conseillère Municipale déléguée aux « Ressources humaines » rappelle à l'assemblée, que par délibération du 6 juillet 2023, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un dispositif « titres-restaurant » dont les caractéristiques principales sont :

- *La valeur faciale du titre : 5 €*
- *La participation de la collectivité à hauteur de 60 %*
    - *Soit une contribution employeur de 3 € et contribution agent de 2 €*

Ce dispositif connait un franc succès, puisque plus de cinquante agents y adhèrent.

Par courrier du 23 avril 2026, les agents communaux ont sollicité une revalorisation de la valeur faciale du titre.

Il est proposé au conseil municipal :
- de revaloriser la valeur faciale de 1 € à compter du 1er septembre 2026
- de conserver la répartition 60 % / 40 %
- d'approuver le règlement modifié du dispositif « titres restaurant »

Ceci étant exposé,

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260702-DCM_2026_07_118-DE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment l'article L732-2 ;

Vu la délibération 2023-07-059 du 6 juillet 2023 relative à la mise en place d'un dispositif titres-restaurants ;

Vu le budget primitif PRINCIPAL 2026 ;

Vu le projet de modification du règlement du dispositif « titres restaurants » ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité social territorial départemental (CST) du 23 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission « *Finances - Ressources humaines* » du 18 mai 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le projet de règlement modifié du dispositif « titres-restaurant » ci-annexé qui entrera en vigueur le 1er septembre 2026.

ARTICLE 2 : **MANDATE** le maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment la convention de prestations de service.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Maëlle LE GOUIC

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO